



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 533

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 17 MAI 2022 SUR LE VEHICULE BK-038-AJ**

Considérant que le 17 mai 2022, le véhicule RENAULT PRENIUM immatriculé BK-038-AJ appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite à l'expertise réalisée le 07 juin 2022 par le cabinet ADN EXPERTISES ARRAS, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 5 081,74 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, l'indemnisation pour un montant de 4 081,74 € TTC en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise prévue au contrat de 1 000,00 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE l'indemnisation versée par la SMACL ASSURANCES, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 4 081,74 € TTC concernant le sinistre du 17 mai 2022 sur le véhicule RENAULT PRENIUM immatriculé BK-038-AJ.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.8. AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AOUT 2022**

Et de la publication le : **19 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle